Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Recu en préfecture le 22/12/2020

ID: 077-217703370-20201222-ARR2020_0249-AR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME

ARR2020_ 0249

ARRÊTÉ

OBJET : NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LA SCCV NOISIEL PARC, SUR L'ALLÉE DU FURET ET LE COURS DES DEUX PARCS A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le décret n°55-22 du 04 janvier 1955, modifié, portant réforme de la publicité foncière,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la voirie routière,

VU le permis de construire n° PC 077.337.15.00001 accordé le 3 septembre 2015 à la SCCV Cours du Chateau représentée par Monsieur Pietrogiovana Pascal, domicilié 38 rue Eugène Paul Lafargue à Noisy le Grand et le permis modificatif n°PC 077.337.15.001M01 accordé le 14 novembre 2019 à la SCCV Noisiel Parc représentée et Monsieur Huth Frédéric, demeurant 127 rue Gambetta à Suresnes, pour la construction d'un programme immobilier de 93 logements collectifs,

VU la demande en date du 24 septembre 2020 de la SCCV Noisiel Parc d'avoir un numérotage pour l'adresse du programme,

CONSIDERANT que le programme immobilier comprend un (1) bâtiment situé sur l'allée du Furet, sur le cours des deux Parcs et sur le cours du Château,

CONSIDERANT qu'il n'est pas possible de numéroter le bâtiment D sur le cours du Château, le n°2 étant déjà affecté à la résidence pour personnes âgées attenante au programme immobilier,

CONSIDERANT qu'il convient d'attribuer un (1) numéro de voirie à chaque entrée,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Trois (3) numéros de voirie sont affectés pour les entrées du programme immobilier réalisé par la SCCV Noisiel Parc, comme suit et tels que reportés sur le plan annexé au présent arrêté:

1/3



Affiché le

ID: 077-217703370-20201222-ARR2020_0249-AR

VIII

Total Man

NO

Portant « NUMÉROTATION DU PROGRAMME IMMOBILIER RÉALISÉ PAR LA SCCV NOISIEL PARC, SUR L'ALLÉE DU FURET ET LE COURS DES DEUX PARCS A NOISIEL (77186) »

- Entrée du bâtiment B : n° 1 Allée du Furet
- Entrée du bâtiment C : n° 20 Cours des deux Parcs
- Entrée du bâtiment D : n°22 Cours des deux Parcs.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- La SCCV Noisiel Parc.
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- Service du cadastre de Meaux.
- La Poste (bureau de Noisiel Le Luzard, bureau de Noisiel Cité Menier, COA de Montbéliard),
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- Service d'Incendie et de Secours de Lognes,
- la Direction Départementale des Territoires (DDT) Service Territorial Nord.
- L'INSEE Champagne Ardennes,
- Centre des Finances publiques de Marne-la-Vallée,
- Véolia,
- Orange,
- ENEDIS
- GRDF,
- SIETREM,
- Institut Géographique National,
- Services Techniques,
- La Police Municipale,
- Service Urbanisme,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4: Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le ? 2 DEC. 2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC

2/3

hôtel de ville tél. 01 60 37 73 73 / fax. 01 60 37 74 49 place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 22/12/2020

Reçu en préfecture le 22/12/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20201222-ARR2020_0249-AR

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ FURET ET LE COURS DES DEUX PARCS A NOISIEL (77186) »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 2 2 DEC. 2020 Affiché en Mairie le 22 DEC 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 22 DEC. 2020 2.7 DEC. 2020



3/3

